



Question écrite de Mme Aurélie Czekalski sur L'accessibilité des logements AIS et CPAS aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Monsieur le Bourgmestre, chers membres du Collège,

L'accès à un logement adapté est une condition essentielle pour garantir l'autonomie des personnes à mobilité réduite. Dans ce contexte, les logements gérés par l'Agence Immobilière Sociale (AIS) et par le CPAS jouent un rôle crucial. En effet, ces logements étant destinés à accueillir des personnes à revenus modestes ou en situation de vulnérabilité, il est fondamental qu'une attention particulière soit portée à leur accessibilité physique.

La Région bruxelloise s'est d'ailleurs dotée d'un cadre réglementaire imposant certaines normes en matière d'accessibilité pour les logements publics, notamment via les règles d'urbanisme, avec le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ou le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), ainsi que les recommandations de l'ordonnance bruxelloise du 4 septembre 2003 relative à l'accessibilité des bâtiments ouverts au public. La stratégie interfédérale Handistreaming souligne également l'obligation de progresser vers un cadre de vie plus inclusif.

À la lumière des éléments énoncés, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

1. Combien de logements actuellement gérés par l'AIS d'Uccle et par le CPAS sont pleinement accessibles aux personnes à mobilité réduite ?
 - 1.1. Parmi les logements non adaptés, combien seraient potentiellement adaptables sans intervention structurelle lourde ?
2. Quelles communications sont mises en place afin d'informer les potentiels candidats locataires de l'état d'accessibilité des logements ?
3. Existe-t-il un plan d'action pour améliorer progressivement l'accessibilité des logements

sociaux et CPAS sur le territoire d'Uccle ?

4. Quels sont les obstacles principaux rencontrés pour rendre les logements plus accessibles ?

5. Des collaborations existent-elles avec des associations ou experts du secteur pour accompagner la commune dans cette démarche d'inclusion ?

6. Comment la commune intègre-t-elle les retours des locataires à mobilité réduite pour améliorer l'accessibilité et le confort de vie dans les logements sociaux ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Réponse du Collège :

Chère Madame Czekalski,

Veuillez trouver ci-après les éléments de réponse à vos différentes questions :

1. Combien de logements actuellement gérés par l'AIS d'Uccle et par le CPAS sont pleinement accessibles aux personnes à mobilité réduite ?

L'AISU, qui gère également les logements du CPAS, dispose actuellement d'un logement pleinement adapté PMR et de 22 logements situés au rez-de-chaussée, proposés en priorité aux candidats rencontrant des difficultés de mobilité.

Le parc communal comprend pour sa part quatre logements adaptés PMR.

1.1. Parmi les logements non adaptés, combien seraient potentiellement adaptables sans intervention structurelle lourde ?

Un inventaire précis sera réalisé en collaboration entre la Commune, l'AISU et le CPAS. Celui-ci permettra d'identifier les logements facilement adaptables par des aménagements simples (barres d'appui, seuils adaptés, sanitaires reconfigurés, etc.), effectués de manière ciblée et proportionnée.

2. Quelles communications sont mises en place afin d'informer les potentiels candidats locataires de l'état d'accessibilité des logements ?

Une réflexion est en cours entre la Commune, l'AISU et le CPAS afin d'améliorer l'information donnée aux candidats locataires. L'objectif est de pouvoir préciser plus clairement, dès la candidature, le degré d'accessibilité des logements proposés.

3. Existe-t-il un plan d'action pour améliorer progressivement l'accessibilité des logements sociaux et CPAS sur le territoire d'Uccle ?

À ce jour, 7 demandes spécifiques pour des logements PMR ont été enregistrées dans le cadre communal sur un total de 321, soit environ 2 %. Le parc communal comprend actuellement 4 logements adaptés PMR sur 167.

Un plan progressif sera envisagé afin de renforcer l'accessibilité, en privilégiant des interventions ciblées et proportionnées, tout en tenant compte de l'évolution de la demande.

Par ailleurs, les prochains projets de logements aux sites Globe et Fidèles intégreront une part de logements PMR, ce qui permettra d'anticiper les besoins futurs et d'améliorer l'inclusivité globale du parc.

4. Quels sont les obstacles principaux rencontrés pour rendre les logements plus accessibles ?

Les principaux obstacles identifiés sont :

1. les contraintes structurelles liées à l'adaptation de certains bâtiments existants ;
2. les marges financières limitées, qui freinent la réalisation de travaux lourds ;
3. pour l'AISU, la dépendance vis-à-vis des propriétaires privés, peu enclins à financer des aménagements compte tenu du niveau de loyers appliqués dans le cadre social.

5. Des collaborations existent-elles avec des associations ou experts du secteur pour accompagner la commune dans cette démarche d'inclusion ?

Oui. Tous les plans des projets de logements sont systématiquement examinés par AccessAndGo dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme.

De plus, le service Facility Management bénéficie également d'un marché de service avec le bureau d'études ATINGO, spécialisé en accessibilité PMR, afin de pouvoir solliciter leur expertise en cas de besoin.

6. Comment la commune intègre-t-elle les retours des locataires à mobilité réduite pour améliorer l'accessibilité et le confort de vie dans les logements sociaux ?

Les retours des locataires PMR seront systématiquement pris en compte afin d'ajuster les interventions. Les adaptations se feront au cas par cas, pour garantir une meilleure adéquation entre les besoins spécifiques exprimés et les logements disponibles.

En résumé, si l'offre communale ne couvre pour l'instant que partiellement les besoins exprimés, le Collège assurera un suivi régulier des situations signalées et mettra en œuvre des mesures ciblées, en concertation avec l'AISU, le CPAS et les partenaires spécialisés, afin d'améliorer progressivement l'accessibilité et le confort de vie des personnes à mobilité réduite.

Nous vous prions d'agrérer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Le Collège.